

CONVENTION DE PARTENARIAT 2013-2015

«Education au patrimoine»

DÉFINITION DES POLITIQUES PUBLIQUES CULTURE/ÉDUCATION

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la convention Tarn Education Culture dont les principes sont posés dans son préambule.

Par conséquent, la présente convention constitue, pour la Direction des services académiques de l'Éducation nationale du Tarn et le Conseil général du Tarn, la déclinaison, dans le champ du patrimoine, de la convention cadre «*Tarn Education Culture*», pour l'action culturelle dans le département du Tarn. Cette convention opère également dans le cadre du projet académique, en application des orientations nationales et des textes réglementaires qui régissent l'éducation au patrimoine à travers les disciplines, les programmes ainsi que les dispositifs dans les écoles et les EPLE.

I - UNE DYNAMIQUE GLOBALE A L'ÉCHELON DÉPARTEMENTAL

La richesse patrimoniale du département du Tarn, avec ses musées, sites, sites urbains, sites industriels, sites naturels, sa cité épiscopale (patrimoine UNESCO), son Abbaye-école de Sorèze, ses villages médiévaux... offre des conditions très favorables à une éducation au patrimoine.

La convention «**Education au patrimoine**» s'appuie sur :

- **des institutions signataires :**
 - l'Académie de Toulouse,
 - la direction des services de l'Éducation nationale du Tarn,
 - le Conseil général du Tarn.

- **des partenaires privilégiés :**
 - les Archives départementales,
 - la Conservation départementale et le réseau départemental (musée-mine départemental de Cagnac-les-Mines, musée départemental du textile de Labastide Rouairoux, château-musée du Cayla et Abbaye-école de Sorèze),
 - le Syndicat Mixte du musée du Saut du Tarn,
 - le Conservatoire d'Espaces Fruitières et Vignes Anciennes de Puycelsi,
 - le musée Toulouse Lautrec d'Albi,
 - le musée Goya de Castres,
 - le musée des Beaux-Arts de Gaillac,
 - l'archéosite de Montans,
 - le musée Centre d'art du verre de Carmaux.

.../...

– **des partenaires associés :**

- le musée de l'abbaye de Gaillac,
- le muséum d'histoire naturelle de Gaillac,
- le musée Raymond Lafage de Lisle-sur-Tarn,
- le musée du pays rabastinois,
- le musée Lapérouse d'Albi,
- le musée Charles Portal de Cordes,
- le musée de la mode d'Albi,
- le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE),
- le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc,
- le musée du pays vaurais,
- Espace photographique Arhur Batut,
- Musée du protestantisme de Ferrières,
- Musée Bajen-Vega de Monestiés.

II - UNE VOLONTÉ COMMUNE

L'objectif général de la convention «**Education au patrimoine**» est de contribuer à un maillage des territoires afin de veiller à une équité d'accès à la culture, notamment dans les secteurs ruraux.

La convention «**Education au patrimoine**» impulse des dynamiques dans lesquelles elle intègre des acteurs locaux. Par ailleurs, elle n'exclut pas d'autres initiatives locales qu'elle peut également conforter. Ainsi, en cohérence avec le projet académique, elle assure une lisibilité de l'action départementale, tout en valorisant les projets locaux.

III - UNE MEILLEURE ARTICULATION PREMIER / SECOND DEGRÉ

L'objet de cette convention est de contribuer à la cohérence de l'ensemble des efforts communs réalisés au plan de la formation des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré et à la construction d'une culture partagée des élèves.

L'inspecteur de l'Education nationale et le chef d'établissement, chargés de la mission départementale éducation artistique et culturelle par le Directeur Académique du Tarn s'attacheront à :

- coordonner les actions pédagogiques et éducatives dans ce domaine,
- diffuser l'information en lien avec les inspecteurs du 1^{er} et du 2nd degré,
- impulser et mettre en réseau les actions portées par les équipes pédagogiques inter-degrés,
- renforcer les conditions d'une continuité 1^{er} et du 2nd degré contribuant à développer l'éducation au patrimoine.

Le Conseil général se charge de :

- diffuser l'information auprès de ses Services et des structures partenaires,
- faciliter la mise en place de projets communs.

CONVENTION

Entre les soussignés :

- ✓ L'**Académie de Toulouse**, représentée par Madame Brigitte QUILHOT-GESSEAUME, Déléguée Académique à l'Action Culturelle (DAAC),
- ✓ La **Direction Académique des services de l'Education nationale du Tarn**, représentée par Monsieur Eric TOURNIER, Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN),
- ✓ Le **Conseil général du Tarn**, représenté par Monsieur Thierry CARCENAC, Président.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Une stratégie commune

Les signataires affirment par cette convention leur volonté commune de contribuer à l'enrichissement de l'éducation au patrimoine par des actions et parcours culturels dans les écoles et les collèges du département en renforçant leur partenariat autour de cet objectif commun. Ce dispositif est appelé «**Education au patrimoine à l'école et au collège**» et se décline en différentes actions coordonnées, menées par ses signataires ou par des partenaires ponctuels en y associant, chaque fois qu'elles le souhaitent, les communes concernées.

ARTICLE 2 – Une orientation commune ancrée sur l'existant

La mise en œuvre de cette convention vise essentiellement à développer et à élargir les possibilités de découverte et de formation tant pour les élèves que pour les enseignants en appui sur les ressources départementales. Cette convention valorise les richesses patrimoniales du département auprès des publics scolaires. Elle impulse de nouvelles initiatives, notamment dans le cadre des liaisons inter-degrés, met en place les accompagnements et coordonne les moyens nécessaires au développement de l'éducation au patrimoine.

Dans le 1^{er} degré, **les projets d'écoles** sont soumis à la validation des Inspecteurs de l'Education Nationale et peuvent s'inscrire dans le cadre de dispositifs départementaux ou dans le cadre de tout projet à caractère culturel, parmi lesquels la charte «Adopter son patrimoine».

Dans le 2nd degré, **les projets d'éducation au patrimoine** sont inclus dans le parcours culturel de l'élève et dans le volet culturel des projets d'établissement. Ils peuvent s'inscrire dans le cadre de dispositifs départementaux ou dans le cadre de tout projet à caractère artistique et culturel, parmi lesquels la charte «Adopter son patrimoine».

Les référents-culture des collèges, en accord avec les chefs d'établissement, favorisent une meilleure information et coordination à l'échelle des établissements et des bassins.

ARTICLE 3 – Les objectifs

Cette convention vise à donner une place pleine et entière à l'éducation au patrimoine dans le parcours culturel de l'élève. Elle ambitionne en particulier de faire découvrir et s'appropriier le patrimoine local afin de fonder un héritage culturel partagé, d'éduquer le regard, de sensibiliser à la protection et à la valorisation, de construire des repères et un rapport au temps, en prenant en compte l'histoire des arts. Les actions menées permettront de conduire des projets transdisciplinaires aux différents échelons d'enseignement.

La formation des enseignants :

En favorisant le développement des stages ou des autres modalités de formation (animations pédagogiques, séminaires..) relevant en particulier du Plan académique de formation et du Plan départemental de formation, la formation des enseignants conduira à :

- les accompagner dans l'élaboration de projets culturels et patrimoniaux contribuant au parcours culturel de l'élève, en liaison avec les partenaires locaux,
- leur proposer des dispositifs ainsi que des outils méthodologiques leur permettant de s'approprier les ressources locales,
- faire connaître et soutenir les dispositifs partenariaux institutionnels permettant la fréquentation de sites locaux à caractère patrimonial,
- produire et diffuser des outils pédagogiques adaptés à une éducation au patrimoine.

Dans ce cadre, on recherchera à développer, chaque fois que cela sera possible, un partenariat avec le CDDP du Tarn.

La formation des élèves :

L'éducation au patrimoine est obligatoire dans le cadre des programmes d'enseignement de l'école et du collège. Il s'agit de :

- favoriser la rencontre avec les structures, les ressources, les acteurs et lieux patrimoniaux locaux,
- créer des conditions favorables d'échanges entre classes ou entre établissements et conforter le développement des liaisons inter-degrés et inter-cycles autour de projets patrimoniaux,
- favoriser la connaissance du patrimoine local en inscrivant les actions au regard du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

ARTICLE 4 – Les principes du partenariat

Dans le cadre des programmes du 1^{er} et du 2nd degré, les enseignements sont assurés par les enseignants. Des collaborations entre partenaires et enseignants doivent avoir lieu dans les cas prévus par les directives ministérielles de l'Education nationale.

Le partenariat se construit avec les acteurs culturels de référence du département et leur service de médiation en direction du public scolaire.

La présence d'un intervenant ne peut se substituer à la nécessité, pour l'enseignant concerné, d'assurer lui-même la conception et la conduite des enseignements abordés. La présence de l'intervenant doit donc, sur la base d'une complémentarité des approches et d'une co-élaboration des projets, permettre d'apporter une ouverture, d'autres types de compétences et un autre regard sur le patrimoine.

ARTICLE 5 – Les champs d'application de ces partenariats

Dans le cadre de cette convention, les partenaires et sites référencés seront les interlocuteurs privilégiés des écoles et des établissements pour la mise en œuvre des projets d'éducation au patrimoine.

La qualité des intervenants dans les partenariats instaurés peut être ainsi garantie. Au besoin, la DRAC, la DAAC et les corps d'inspection seront sollicités pour une expertise plus précise et plus complète pour éclairer le comité de pilotage.

ARTICLE 6 – Modalités d'organisation

Les partenaires sont des forces de proposition essentielles dans le domaine du patrimoine. Tous les projets qu'ils initient font l'objet d'un travail de concertation et d'adaptation en fonction des objectifs pédagogiques des enseignants. Les corps d'inspection du 1^{er} et du 2nd degré seront sollicités pour une expertise plus précise et plus complète garantissant la conformité des propositions avec les objectifs d'apprentissage scolaire.

La validation des projets pédagogiques relève pour le 1^{er} degré de l'Inspecteur de l'Education nationale dont dépend l'école.

Pour le 2nd degré, le Conseil d'Administration de l'Etablissement valide les actions au regard du volet culturel du projet d'établissement.

Dans le cadre de l'accompagnement des projets d'éducation au patrimoine, les partenaires impliqués facilitent la mise en œuvre des projets.

ARTICLE 7 – Pilotage et évaluation

Le pilotage de la convention est assuré par le comité de pilotage départemental.

Le groupe technique «patrimoine 1^{er} et 2nd degré» est placé sous l'autorité du comité de pilotage départemental de l'action culturelle, présidé par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Tarn, en liaison avec le groupe technique Education nationale action culturelle.

Il est composé :

- de l'IA-IPR en charge du dossier patrimoine et/ou du chargé de mission patrimoine à la DAAC,
- du conseiller pédagogique départemental chargé de la mission patrimoine, désigné par le DASEN pour le 1^{er} degré,
- de l'inspecteur de l'Education nationale et du chef d'établissement, chargés de la mission départementale éducation artistique et culturelle,
- un représentant du service de la culture du Conseil général,
- des représentants des partenaires en fonction des projets et sur leur demande,
- des enseignants chargés de mission auprès des Archives départementales, du musée Toulouse Lautrec d'Albi et du musée Goya de Castres.

Il a pour vocation :

- de faciliter la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans le cadre de la politique commune définie par le comité de pilotage départemental, dont la charte «Adopter son patrimoine»,
- d'assurer une meilleure coordination des actions entre le 1^{er} et le 2nd degré,
- de concevoir et proposer des projets dont l'ampleur ne permettrait pas aux écoles et aux établissements de les assumer seuls,
- de réguler l'offre et de veiller à l'équité territoriale,
- de proposer une évaluation qui sera soumise à l'approbation du comité départemental de pilotage.

Il peut ainsi proposer :

- l'organisation d'événements ou de manifestations regroupant plusieurs écoles et/ou établissements ayant déjà un projet culturel dans le cadre du patrimoine,
- un cahier des charges visant à clarifier les éléments indispensables à la création d'un projet culturel partenarial.

Il se réunit au moins deux fois dans l'année.

Dans ce cadre, un bilan détaillé sera élaboré chaque année et communiqué au comité départemental de pilotage.

ARTICLE 8 – Durée de la convention, conditions de modification et dénonciation

La présente convention est établie pour une durée de trois ans et ce à compter du 26 juin 2013.

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à l'exécution des dispositions de la présente convention, à son évaluation à la fin des trois ans et à l'avis de l'ensemble des parties. Elle fera néanmoins l'objet de bilans d'activités annuels.

Modification de la convention

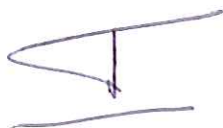
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention. L'avenant sera signé par le Département et par les Services de l'Education nationale du Tarn et la Délégation académique à l'action culturelle.

Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

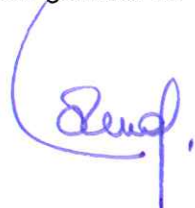
Fait à Albi, le 26 juin 2013

Le Directeur Académique
des services de l'Education
nationale du Tarn



Eric TOURNIER

Le Président du
Conseil général du Tarn



Thierry CARCENAC

La Déléguée Académique
à l'Action Culturelle



Brigitte QUILHOT-GESSEAUME